

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20210928-15	<u>Séance du 28 septembre 2021 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt et un du mois de septembre le vingt-huit le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni salle des Cossies à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 septembre 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SELONCOURT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE LES HAUTES-VIGNES

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 15 janvier 1982 qui fixe la répartition des frais de fonctionnement du gymnase des Hautes-Vignes entre les villes de Seloncourt et d'Audincourt à hauteur de 50 % par commune.

Or, l'utilisation du gymnase depuis quelques années ne reflète plus une occupation à 50 %. Il convient donc de prendre un avenant à cette convention, afin de fixer la participation financière de la commune de Seloncourt à la hauteur de son utilisation soit 15 % des frais de fonctionnement du gymnase à compter de l'année 2017.

Ainsi, la convention du 15 janvier 1982 est modifiée par un avenant n°1 joint à cette délibération.

La Commission Finances réunie le 13 septembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à /par...**

- approuve la modification de la convention en date du 15 janvier 1982 par un avenant n°1
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 28 septembre 2021

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**